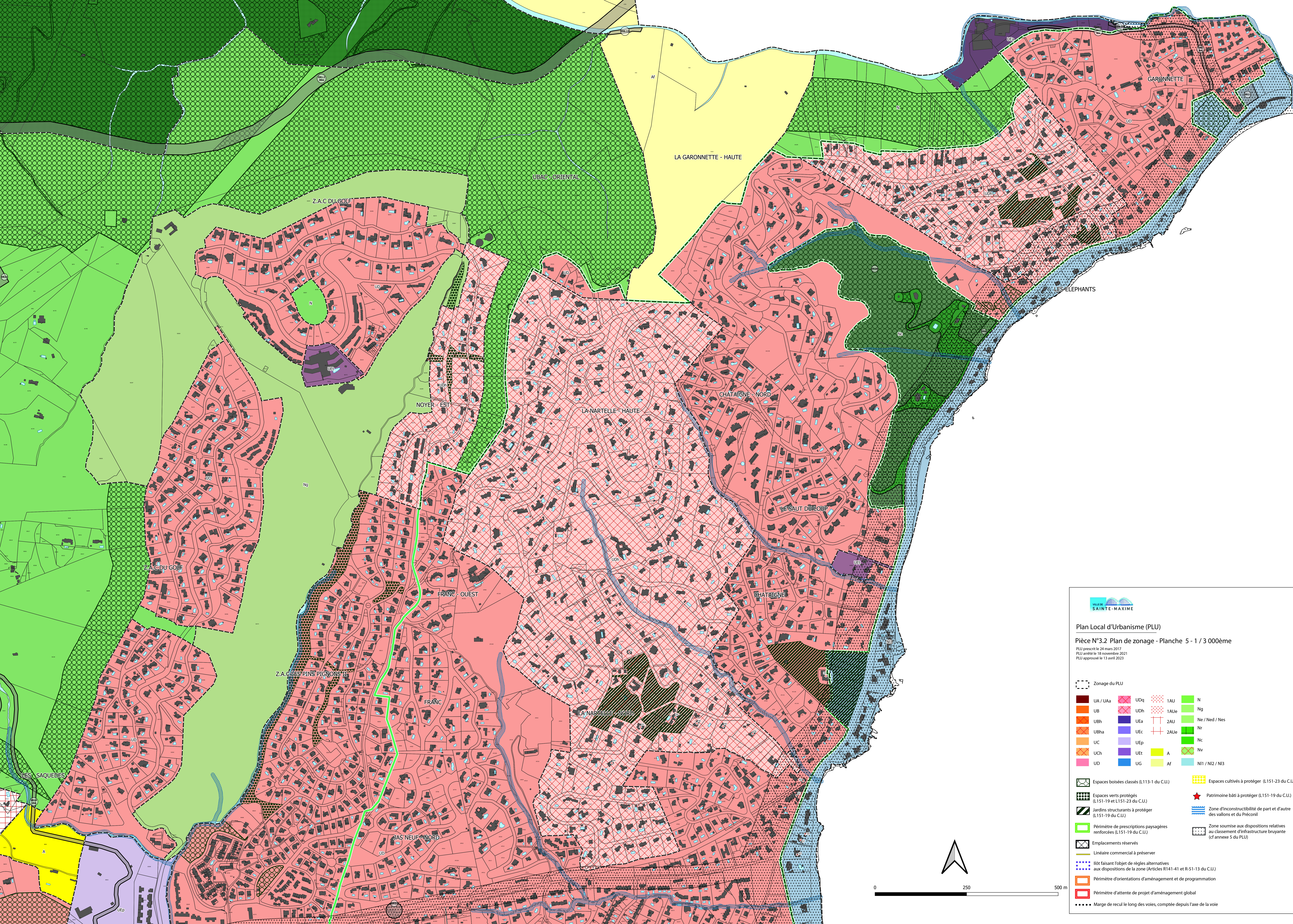






Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Pièce N°3.2 Plan de zonage - Planche 5 - 1 / 3 000ème

PLU prescrit le 24 mars 2017
PLU arrêté le 18 novembre 2021
PLU approuvé le 13 avril 2023

Zonage du PLU			
UA / UAa	UDq	1AU	N
UB	UDh	1AUe	Ng
UBh	UEa	2AU	Ne / Ned / Nes
UBha	UEc	2AUe	Nr
UC	UEp		Nc
UCh	UEt	A	Nv
UD	UG	Af	NI1 / NI2 / NI3

Espaces boisés classés (L113-1 du C.U.)	Espaces cultivés à protéger (L151-23 du C.U.)
Espaces verts protégés (L151-19 et L151-23 du C.U.)	Patrimoine bâti à protéger (L151-19 du C.U.)
Jardins structurants à protéger (L151-19 du C.U.)	Zone d'inconstructibilité de part et d'autre des vallons et du Préconil
Périmètre de prescriptions paysagères renforcées (L151-19 du C.U.)	Zone soumise aux dispositions relatives au classement d'infrastructure bruyante (cf annexe 5 du PLU)
Emplacements réservés	
Linéaire commercial à préserver	
Ilôt faisant l'objet de règles alternatives aux dispositions de la zone (Articles R141-41 et R-51-13 du C.U.)	
Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation	
Périmètre d'attente de projet d'aménagement global	
Marge de recul le long des voies, comptée depuis l'axe de la voie	

